

# GROUPE DE TRAVAIL INTER-ASSOCIATIONS SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS PRIMAIRES

**A** la suite de la réunion inter-associations du 15 mars 1980, un groupe de travail réunissant quatre associations (l'A.B.F., l'A.D.B.S., l'A.D.B.U., l'A.E.N.S.B.) s'est réuni plusieurs fois pour mettre au point une déclaration commune et proposer au gouvernement des recommandations.

Le but est d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur cet aspect de la bibliothéconomie qui est devenu le problème de la prochaine décennie pour les bibliothèques et centres et documentation. En effet, l'accès aux bases de données qui fut le grand problème des années 1960-80 est en partie résolu et fournit aux lecteurs des références bibliographiques dans l'heure. Or, on s'est aperçu que l'intendance ne suivait pas et que la fourniture des documents n'était pas aussi simple, rapide et naturelle qu'on pouvait le croire.

Des tas de raisons (baisse des crédits, croissance de la docu-

mentation) font que les bibliothèques assurent de moins en moins une fourniture complète de l'information. Il est urgent de faire quelque chose : c'est ce que les associations ont essayé de définir dans le document qui suit. cela se résume en deux actions :

— créer un catalogue collectif informatisé en conversationnel (réseau) des bibliothèques ;

— améliorer la couverture documentaire des bibliothèques par plusieurs actions, l'une sur les bibliothèques existantes, l'autre sur le centre national de prêt. La tâche est suffisamment vaste pour nécessiter la collaboration de tous les organismes participant à cet accès au document.

Le document ci-dessous qui résume les propositions des associations a été signé par celle-ci et sera présenté aux autorités compétentes en espérant qu'un consensus professionnel permettra de faire aboutir des projets en panne depuis une décennie !

## RECOMMANDATIONS

Les Associations dont les noms suivent, agissant d'un commun accord, recommandent aux pouvoirs publics :

1. d'entreprendre immédiatement la constitution d'un catalogue collectif national automatisé, qui devrait avoir la forme d'une base de données catalographiques, et la structure d'un réseau interactif de localisation des documents, accessible en conversationnel pour la saisie et la mise à jour. Cette base devrait permettre la commande en ligne et être couplée avec les grandes bases françaises de données bibliographiques. Elle devrait couvrir au minimum les livres et les périodiques (morts et vivants), français et étrangers.

2. d'organiser un réseau de bibliothèques et autres organismes de documentation ayant accepté de souscrire aux obligations d'une charte du prêt rapide, à établir. A l'évidence, ces bibliothèques devraient participer au catalogue collectif national faisant l'objet de la première recommandation.

Ce réseau reposerait sur une structure à deux niveaux :

a. les organismes de première intervention : ceux auxquels s'adressent directement les utilisateurs, assurés d'obtenir immédiatement satisfaction dans au moins 50 à 60 % des cas (éventuellement en recourant à des accords locaux de coopération) ;

b. un ensemble comprenant un nombre limité de centres spécialisés par discipline ou par type de documents et d'autres orga-

nismes à vocation nationale, en particulier un Centre national assurant l'accès à la totalité des publications françaises.

3. d'attribuer à ce réseau le personnel, les crédits et les moyens technologiques nécessaires.

a. pour maintenir et développer les collections et les équipements des organismes de première intervention ;

b. pour permettre aux centres spécialisés de rassembler les collections les plus complètes possible et de les rendre disponibles pour le prêt, la reproduction et la transmission ;

c. pour accélérer l'implantation des équipements télématiques d'interrelation indispensables à la dynamique du réseau.

4. de faciliter l'adhésion active et la participation de tous les intéressés à ce réseau, notamment :

a. en associant les organisations professionnelles à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès aux documents ;

b. en rendant largement publics les décisions prises, les moyens affectés et les résultats obtenus.

Les Associations signataires se proposent, de leur côté, de poursuivre ensemble les études nécessaires pour éclairer la situation présente et promouvoir les évolutions souhaitables par une attention permanente portée aux techniques nouvelles et aux besoins de la recherche.

## DECLARATION

Les Associations dont les noms suivent déclarent, d'un commun accord :

- qu'il est temps de combler le retard pris par la France sur les grands pays étrangers en ce qui concerne les moyens mis à la disposition du public pour avoir accès aux documents primaires ;
- qu'il est urgent de définir, après consultation des parties intéressées, et de rendre largement publique une politique nationale d'accès aux documents, formulant à la fois les objectifs et les moyens nécessaires pour les atteindre ;
- que le premier objectif d'une telle politique doit être la constitution d'un catalogue collectif national automatisé ;
- qu'un deuxième objectif est l'amélioration de la fourniture du document. Les critères de cette amélioration sont la simplicité, la rapidité, la sûreté et l'économie. Il faut pour cela utiliser au mieux et développer les instruments existants, perfectionner les mécanismes et les procédures et créer les nouveaux instruments qui sont nécessaires ;
- qu'à cet égard, il est reconnu qu'un système centralisé est théoriquement préférable. Mais dans la situation financière actuelle, il est pratiquement impossible de créer *ex nihilo* un organisme unique. Il faut donc utiliser ce qui existe, et tenir compte de la nature du système actuel qui est déconcentré, sans écarter la possibilité de développer un organisme central qui tiendra une place bien déterminée dans le mécanisme d'ensemble ;

-- que l'amélioration de l'actuel système déconcentré appelle la focalisation des collections sur certains centres, qui répondraient à tous les critères suivants :

- spécialité claire et simple,
  - moyens suffisants pour compléter les fonds qui couvrent cette spécialité,
  - conservation des collections et continuité des services rendus,
  - acceptation permanente du prêt et de la photocopie dans les conditions les meilleures pour toutes les catégories d'utilisateurs, dans le respect des dispositions de la loi de 1957, en disposant pour cela des moyens nécessaires ;
- que la création d'un Centre national doit néanmoins intervenir dès maintenant, en lui attribuant au départ des fonctions bien définies, par exemple celle d'assurer le prêt, en France et à l'étranger des publications françaises, en répondant avec certitude et célérité à toutes les demandes les concernant.

Amicale des Directeurs  
des bibliothèques universitaires

Association de l'Ecole nationale  
supérieure des bibliothèques

Association des bibliothécaires français

Association des documentalistes  
et bibliothécaires spécialisés.